

Spécial NON-TITULAIRES

Nous voici à la fin d'une nouvelle année scolaire et celle-ci a été très riche.

Riche avec le nouveau décret du cadre de gestion des contractuels dont l'application a été partielle dans notre académie. Les syndicats de la FSU revendiquent la mise en place d'un groupe de travail « affectation des contractuels » qui permettrait une transparence garantissant une équité entre les contractuels.

La FSU continuera à interpeller le rectorat sur l'application réelle de ce nouveau décret (grille salariale, etc.).

Riche avec le Congrès de Rennes qui s'est tenu du 26 au 30 mars 2018. Ce congrès a reconduit les revendications pour les non-titulaires et en a adopté de nouvelles pour les personnels de la formation initiale et pour ceux de la formation continue.

Riche, mais en inquiétudes, avec les annonces du gouvernement sur la fonction publique (Recours accru aux contractuels, suppression du paritarisme, baisse des postes offerts au concours) qui concourent à précariser, fragiliser voire casser le statut de fonctionnaire.

Riche en interrogations, à cause de la réforme de la formation professionnelle : risque de privilégier les formations courtes au détriment des diplômes, hausse des participations financières individuelles, disparition du CIF.

C'est l'ensemble de la profession qui doit rester vigilant et se mobiliser...

Dans notre académie le secteur non titulaire du SNES et vos représentants en CCP, en CCAFCA et CTA travaillent en équipe pour la défense individuelle et collective de tous les non titulaires. L'application de la réglementation et l'amélioration des conditions de d'emploi et de travail sont des batailles syndicales de longue haleine menées à tous les niveaux du SNES.

Félicité Montagnac, Catherine Ehrard, Abdoul Faye,

Collègues non titulaires, ne restez pas isolés !

Venez participer à la réunion du mercredi 4 juillet 2018 à 14h

à la Maison du Peuple de Clermont.

Depuis toujours le SNES-FSU se bat à vos côtés pour faire adopter par le ministère les revendications élaborées avec vous.



SNES CLERMONT

Syndicat National des Enseignements du Second degré
29 rue Gabriel Péri 63000 CLERMONT-FERRAND
04 73 36 01 67 - s3cle@snes.edu
www.clermont.snes.edu

CLERMONT-FD CDIS

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

S
O
M
M
A
I
R
E

Page 1: **Edito**

Page 2: **Renouvellement des postes, Indemnisation chômage.**

Page 3:

Programme de la réunion du 4 juillet, L'application du décret de 2016, Le congrès de Rennes, Bilan des CCP

Pages 4: **Actualités Gr-Eta, Annonce de réunions, Les mandats du SNES-FSU.**



RENOUVELLEMENT DES POSTES

Obtenons des affectations justes et équitables des contractuels!

Nous revendiquons la mise en place au rectorat d'un Groupe de Travail « affectation des contractuels », garantissant ainsi non seulement le principe de transparence mais aussi la prise en compte des vœux des enseignants, CPE et PSY-EN.

Par ailleurs, ce GT permettrait aux contractuels de connaître, dans des délais raisonnables, leurs lieux d'affectation et les niveaux des classes qu'ils auront en charge afin de pouvoir préparer les séquences pédagogiques d'une façon convenable. Une des missions principales d'un enseignant est de concevoir des séquences pour transmettre des connaissances aux élèves. Par ailleurs, des CCP affectation sont tenues aux mois de juin et juillet dans des académies comme Marseille, Reims, Rennes, etc. Les affectations de dernière minute, fin août, y sont donc très limitées.

Rappel de la procédure de renouvellement des postes de contractuels :

Remplir le formulaire de renouvellement en émettant des vœux par ordre de préférence dans les quatre départements de l'académie (courant avril).

Avis du chef d'établissement qui doit OBLIGATOIREMENT le motiver au cas où il est défavorable.

Validation de la fiche de renouvellement par l'IPR.

Réalisation des affectations menées par la DPE du rectorat, par ordre d'ancienneté des contractuels.

Constat :

Cette procédure d'affectation nous semble opaque car aucun représentant des personnels n'est présent à aucune étape de la procédure de renouvellement et d'affectation. Ce paritarisme que nous revendiquons, est, qui plus est, menacé chez nos collègues titulaires est donc INDISPENSABLE pour garantir l'équité entre les contractuels. Par ailleurs, cela permettrait d'éviter des affectations de dernière minute qui mettent souvent les collègues dans des situations difficiles.

Rappelons que de nombreuses académies ont mis en place une CCP d'affectation (Créteil, Reims, Aix-Marseille, Orléans-Tours, etc.) et les collègues contractuels de ces académies s'en félicitent.

Nous sommes tous concernés: Signez la pétition pour obtenir ce Groupe de Travail !

<https://clermont.snes.edu/Petition-SNES-SNEP-SNUEP-affectations-des-contractuelsenseignants-CPE-Psy-EN.html>

Une attention particulière doit être portée sur la situation de renouvellement des contractuels qui ont 5 ans d'ancienneté afin de veiller à leur accès au CDI.

Le SNES-FSU vous accompagne en cas de difficulté, donc, n'hésitez pas à nous contacter !

INDEMNISATION CHOMAGE : du retard d'indemnisation suite au transfert des dossiers

Les contractuels ont droit à l'Allocation d'aide au Retour à l'Emploi (ARE) comme tout salarié. A notre connaissance et suite à des vérifications auprès des responsables du rectorat, le transfert à Pôle Emploi est effectif depuis le mois d'avril. Cela concerne la fin des contrats mais aussi les baisses significatives de quotité de service (à notre connaissance, à partir d'une baisse d'environ 30% du temps complet), .

La procédure d'indemnisation :

- Demander l'attestation employeur aux services de la DPE (direction des Personnels Enseignants), dès la fin du contrat. Si vous n'avez pas reçu votre dernier bulletin de salaire, réclamez-le. La DPE doit aussi vous fournir les certificats de travail.

- S'inscrire comme demandeur d'emploi dès le lendemain du dernier jour du contrat et prendre rendez-vous RAPIDEMENT avec les agents de Pôle Emploi pour fournir tous les documents administratifs concernant les services effectués. Vous avez 5 jours après votre inscription pour rendre le dossier complet.

Un minimum de 122 jours ou 610 heures de travail au cours des 28 derniers mois est REQUIS pour bénéficier de l'ARE.

Attention : l'indemnisation commence à la date d'inscription à Pôle Emploi si votre dossier est complet et si votre situation n'ouvre pas de jours de carence, comme les indemnités compensatrices de congés ou les indemnités de licenciement.

Nous avons été alertés de nombreux retards, n'hésitez pas à nous contacter en cas de difficulté !

Avec les syndicats de la FSU faisons respecter nos droits pour en obtenir de nouveaux !

Le SNES-FSU organise une réunion le 4 juillet 2017 à 14h30

Au SNES-FSU Maison du peuple, 29 rue Gabriel Péri - 63000 CLERMONT-FERRAND

- **Les nouveaux droits des non-titulaires; le décret du 29 août 2016 (grille évaluation, réévaluation ...)**
- **L'affectation (Comment sont affectés les contractuels? Comment lutter contre l'arbitraire ? Les questions spécifiques aux contractuels exerçant en formation continue**
- **Comment fonctionnent les commissions paritaires ?**
- **L'accès au CDI**

Les frais de déplacements des contractuels adhérents au SNES-FSU sont pris en charge.

Etat de lieux de l'application du décret du 29 août 2016

Comme indiqué dans notre précédente publication en date du 6 mars 2018, nous avons noté des avancées considérables quant à l'application du décret du 29 août 2016 à travers les dispositions prises lors des GT du 6 décembre 2016 et du 11 avril 2017 validées en CTA au 20 juin 2017. En théorie, ces propositions semblaient satisfaisantes mais l'application est inachevée. Tous les contractuels ont été reclassés dans la nouvelle grille catégorielle (1 & 2 selon le niveau de diplôme) proposée par le SNES-FSU et la rémunération afférente a été versée au mois de juillet 2017.

En revanche le reclassement des contractuels basé sur l'ancienneté n'est toujours pas fait dans l'académie de Clermont malgré l'interpellation du SNES-FSU lors de la CCP du 4 octobre 2017 à ce sujet. Le rectorat avait promis de procéder à ce reclassement avec un effet rétroactif mais n'avait donné aucun délai. Il faut noter que la validation des propositions du SNES-FSU pour une harmonisation et une meilleure gestion des contractuels a été validée et communiquée par le rectorat à travers "le Relevé de conclusions" du Groupe de Travail du 11 avril 2017.

Le SNES-FSU a rappelé au rectorat ses engagements. Malgré nos relances nous n'obtenons aucune réponse à ce sujet, mais nous continuons à insister et à saisir la DPE de toute situation signalée par nos collègues.

Vous ne savez pas si vous êtes correctement rémunéré ? Contactez-nous.

Congrès du SNES-FSU 2018, à Rennes

Le congrès national du SNES qui s'est tenu à Rennes du 26 au 30 mars dernier a été l'occasion de réaffirmer et de proposer de nouveaux mandats. Le congrès académique du SNES Clermont avait retenu toutes nos revendications. Les principales sont : plan de titularisation pour tous les contractuels justifiant de plusieurs années d'ancienneté, quotité à temps plein pour le passage en CDI, neutralisation des deux mois d'été dans le décompte de la période interruptive entre deux contrats, frais de déplacement pour tous les collègues, contrats abondés d'une heure en cas de service partagé ; plan de formation conséquent

Bilan des CCP 2017-2018 Non titulaires enseignants, des CCP de licenciements !

Le SNES avec la FSU insiste pour que toutes les questions relatives à la carrière des personnels non titulaires soient traitées en Commission Consultative Paritaire : renouvellements ou non de contrat, modifications, affectations, attribution et financement des congés formation. **Plusieurs académies ont des CCP dédiées à ces questions essentielles pour les collègues contractuels. Pourquoi pas pour nous ?**

Le rectorat de Clermont refuse encore de réunir de telles commissions, le SNES et la FSU sont déterminés à se battre pour obtenir gain de cause. L'Administration a pour l'instant seulement accepté le principe de pouvoir étudier ponctuellement quelques affectations individuelles.

Le nombre de CCP de licenciements s'est alourdi depuis notre publication d'avril, les licenciements continuent dans les Greta, la plupart au Greta des Monts du Cantal.

Si vous êtes concernés ou inquiets, n'hésitez pas à vous renseigner sur vos droits et sur les obligations de l'employeur. Vos représentants veillent au respect de vos droits dans ces procédures difficiles et travaillent à vous conseiller et à vous défendre.

Actualités Gr-Eta :



Le rectorat n'a de cesse de contester l'appartenance des contractuels Greta à l'ensemble des contractuels de l'Etat: refus de communication de NUMEN (numéro d'agent de l'Educ. Nat.) sauf pour les élections professionnelles,.

L'administration n'est pas à une incohérence près puisqu'elle reconnaît la qualité d'électeurs aux Commissions Consultatives Paritaires, et surtout au Comité Technique Académique (compétent en matière de gestion des contractuels) et au Comité Technique Ministériel, au même titre que tous les autres personnels de l'EN.

De plus le rectorat nie les attributions du CTA, toujours sans argument officiel... Le fait du prince ... Tel aussi le fait de refuser la prise en compte de vacances dans le calcul des 6 ans pour l'accès au CDI.

Il refuse aussi d'appliquer la seule réglementation du temps de travail en vigueur depuis 2000, ceci sans répondre à nos arguments juridiques, exprimés dans les instances et dans nos courriers au Recteur, restés sans réponse.

Ces silences en disent long sur l'indifférence à nos collègues, sur le manque d'arguments juridiques susceptibles de contredire les nôtres. Rien non plus sur la soi-disant interdiction de conclure des contrats pour une quotité inférieure à 40% . Et pour cause... Ces quotité existent pour les contractuels des collèges et lycées ! Enfin le Groupe de Travail Greta annoncé par le DRH du rectorat, selon les vœux de notre précédent recteur, n'est toujours pas annoncé par le Dapic.

Pensez-vous pour autant que le travail syndical est inutile ? Non, devant ces difficultés l'action syndicale, et intersyndicale, est plus que jamais indispensable. Seul notre propre silence serait irresponsable. Il nous faut nous battre à vos côtés, individuellement et collectivement, pour être respectés, faire appliquer la réglementation, et porter nos revendications, au bénéfice des personnels et des usagers.

INFORMEZ-VOUS , FAITES RESPECTER VOS DROITS, !

Réunions « Non-Titulaires »

de la formation initiale et de la formation continue

le mercredi 4 juillet 2018

de 14h à 17h

SNES-FSU Maison du peuple

29 rue Gabriel Péri - 63000 Clermont-Ferrand

Contact: s3cle@sn.es.edu

ou par téléphone au 04 73 36 01 67 du lundi au vendredi de 14h à 17h

Le SNES-FSU, avec les autres composantes de la FSU, s'implique et est force de proposition dans les instances consultatives académiques et internes :

Le Comité Technique Académique (CTA),

Le Conseil Consultatif Académique de la Formation Continue des Adultes (CCAFCA), et le CCA des CFC

La Commission Consultative Paritaire (CCP)

Le Conseil d'Administration de l'établissement et, pour les Greta, celui de l'Ets support (CA)

L'Assemblée Générale du Greta (AG)

La Commission du Personnel (obligatoire) (CP)

et auprès des personnels du GIP FCIP

Le SNES-FSU est à l'initiative d'actions intersyndicales pour faire avancer les revendications



SYNDICAT NATIONAL DES ENSEIGNEMENTS DE SECOND DEGRÉ - S.N.E.S. (F.S.U.)

Section académique de Clermont - 29 rue Gabriel Péri - 63000 CLERMONT-FERRAND

Contacts : Tél. 04 73 36 01 67 - Fax 04 73 36 07 77 - E-mail : s3cle@sn.es.edu

Site internet : <http://www.clermont.sn.es.edu>

Publication de la Section Académique du S.N.E.S. - C.P.P.A.P. : 0618 S 05602

DP : Patrick LEBRUN

Imprimé par nos soins - Prix au n° : 0,46 €, abonnement annuel : 11,60 € suppléments inclus

Ce bulletin vous a été adressé grâce au fichier informatique du SNES.

Conformément à la loi du 08.01.1978, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNES

